

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/1848

Organisation par la Ville de Lyon / Théâtre des Célestins d'une vente aux enchères le dimanche 17 janvier 2016 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon/ Célestins, Théâtre de Lyon et la société Conan Hôtel d'Ainay

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. KEPENEKIAN Georges

SEANCE DU 18 JANVIER 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 JANVIER 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 JANVIER 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 21 JANVIER 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINI, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINI, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme ROUX de BEZIEUX (pouvoir à Mme SANGOUARD), Mme BERRA (pouvoir à Mme BALAS), M. PELAEZ (pouvoir à M. RUDIGOZ)

ABSENTS NON EXCUSES :

2016/1848 - ORGANISATION PAR LA VILLE DE LYON / THEATRE DES CELESTINS D'UNE VENTE AUX ENCHERES LE DIMANCHE 17 JANVIER 2016 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA VILLE DE LYON/ CELESTINS, THEATRE DE LYON ET LA SOCIETE CONAN HOTEL D'AINAY (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 janvier 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Théâtre au cœur de la cité, les Célestins participent au rayonnement de la Ville de Lyon avec le souci d'être plus proches de leur public, de rassembler, de favoriser le dialogue entre concitoyens, de contribuer, artistes et publics réunis, à la fabrication d'un avenir commun.

A ce titre, les Célestins, théâtre de Lyon émettent le souhait d'organiser une vente aux enchères en ses lieux, réunissant des costumes et accessoires issus de pièces présentées au public depuis plus de cinquante ans et portés par les comédiens et comédiennes. Ces costumes et accessoires ne présentant pas, au sens de l'article L 2112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un intérêt public du point de vue historique ou artistique, ils font partie du domaine privé mobilier de la Ville de Lyon et à ce titre peuvent être cédés.

Cette cession est motivée pour les raisons suivantes :

- poursuivre sa politique de valorisation de son patrimoine de costumes et d'accessoires en fonction de ses ressources et moyens ;
- s'inscrire dans le projet marges de manœuvres des Célestins, visant à développer ses produits ;
- grâce à ces nouveaux produits, conduire et mener des actions de médiation culturelle, et plus particulièrement le projet *la chose publique*, initié en septembre 2014, autour d'ateliers de pratiques artistiques auprès de collégiens de Vaulx-en-Velin, animés par Claudia Stavisky, Philippe Dujardin et Cécile Auxire-Marmouget. En 2016, cette action prend une nouvelle dimension avec les objectifs affirmés de créer une troupe de Théâtre constituée de mineurs et d'adultes issus de la banlieue lyonnaise accompagnée par des intervenants de différentes disciplines artistiques et de participer à l'élaboration d'un théâtre école.

La liste de ces costumes et accessoires est jointe au rapport. Chaque costume et accessoires a donné lieu à une proposition de valorisation financière établie sur la base du temps de conception, du coût des matériaux et de la main d'œuvre.

Les Célestins, théâtre de Lyon ont pour ambition, à travers cette vente, de s'adresser aussi bien aux particuliers, qu'aux professionnels et amateurs du secteur ou encore, tout simplement, aux visiteurs curieux de découvrir cet univers.

D'autre part, si les conditions techniques sont réunies, la vente pourra également être retransmise sur internet, ce qui lui permettra de toucher un public d'autant plus nombreux à travers le monde, et lui fera ainsi prendre une véritable dimension internationale.

Les costumes et accessoires mis en vente feront également l'objet d'une exposition publique du jeudi 14 au dimanche 17 janvier 2015 dans les locaux du Théâtre des Célestins.

La vente aux enchères de ces costumes et accessoires sera organisée en collaboration avec la société Conan Hôtel d'Ainay, dans le cadre d'un mécénat de compétence.

La loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du Code Général des Impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

La société Conan (svv) exerçant sous l'agrément n° 2002-271, organise régulièrement dans le cadre de ses activités de ventes aux enchères, des opérations de mécénat afin de soutenir des actions culturelles et patrimoniales.

Sur la base de ces dispositions et dans le cadre du développement de sa politique de mécénat, la Ville de Lyon / Célestins, Théâtre de Lyon a accepté la proposition de la svv Conan, d'apporter son soutien aux actions de mise en valeur du patrimoine culturel et artistique du Théâtre des Célestins, par l'organisation d'une vente aux enchères de prestige telle que décrite dans le cadre de la présente convention de mécénat, permettant l'octroi de dons de différentes natures au Bénéficiaire.

A ce titre, la société Conan Hôtel d'Ainay souhaite effectuer un don en numéraire, nature et compétence d'une valeur de 20 100 € euros.

Les contreparties qui seront apportées à la société Conan Hôtel d'Ainay consisteront en la présence du nom et/ou du logo de la société Conan Hôtel d'Ainay sur les différents supports de communication des Célestins, Théâtre de Lyon, ainsi que l'octroi de dix places de spectacle en première série.

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention jointe au rapport. Les contreparties consenties par la Ville de Lyon / Célestins, théâtre de Lyon, dans le cadre de ce mécénat, ont été strictement évaluées à 3.852,44 € et restent dans les limites de 25 % admises par l'administration fiscale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2112-1 ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat ;

Vu ladite convention de mécénat ;

Oùï l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

DELIBERE

1. La vente des costumes et accessoires des collections du Théâtre des Célestins est approuvée. Sur chaque costume et accessoire sera apposé un certificat indiquant qu'il n'appartient plus aux collections du Théâtre des Célestins. Leur liste sera établie et conservée au Théâtre.

2. L'organisation d'une vente aux enchères le dimanche 17 janvier 2016 dans les locaux du Théâtre des Célestins, situés 4 rue Charles Dullin à Lyon 2^e est approuvée.

3. La vente aux enchères des costumes et accessoires tels que définis en annexe 1 est approuvée.

4. M. le Maire est autorisé à passer l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre de ladite vente aux enchères.

5. L'organisation d'une exposition publique des costumes et accessoires mis en vente du jeudi 14 au dimanche 17 janvier 2016 dans les locaux du Théâtre des Célestins est approuvée.

6. La convention de mécénat susvisée, établie entre la Ville de Lyon/ Célestins, Théâtre de Lyon et la société Conan Hôtel d'Ainay pour l'organisation d'une vente aux enchères est approuvée.

7. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

8. Les recettes perçues au titre du mécénat en numéraire seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2016, sous réserve de son vote par l'assemblée délibérante, nature 7713.

9. Les recettes perçues au titre du mécénat en nature seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2016, sous réserve de son vote par l'assemblée délibérante, nature 7713.

10. Les recettes perçues au titre du mécénat en compétence seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2016, sous réserve de son vote par l'assemblée délibérante, nature 7713.

11. Les dépenses résultant des mécénats en nature et en compétence seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2016, sous réserve de son vote par l'assemblée délibérante, natures 611, 6188, 6228,6238.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN